



Charte Fournisseurs

Responsabilité sociétale
d'entreprise **2026**





Sommaire

Avant-propos	3
1. Les engagements du Groupe Martin Belaysoud	4
2. Les engagements du Fournisseur	6
1. Exigences relatives aux produits et services	7
2. Exigences sociales	9
3. Exigences environnementales	11
4. Exigences en matière d'éthique, d'intégrité et de devoir de vigilance	13
5. Exigences liées à la protection des données	15
6. Exigences en matière de diligence raisonnable et remédiation	17
3. Procédure d'alerte et de médiation	19



À propos

La réussite et la réputation du Groupe Martin Belaysoud et de ses filiales reposent sur la qualité de ses produits et services distribués, ainsi que sur la confiance durable de ses clients finaux (industries, BTP, collectivités), partenaires et collaborateurs.

Acteur clé de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe s'engage à promouvoir des pratiques éthiques, responsables et durables. Cette Charte Fournisseurs – Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) – précise les attentes du Groupe envers ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants (ci-après les « fournisseurs »), qui s'engagent à respecter les principes énoncés et à les intégrer dans leurs propres politiques internes.

En ligne avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe Martin Belaysoud applique ces exigences dans ses achats en France et à l'international, garantissant ainsi des pratiques responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Tout manquement du Fournisseur à ses obligations en application de la présente Charte pourra entraîner, à la seule initiative de MBE, la suspension ou l'annulation de la commande ou du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

En cas de difficulté à respecter certains engagements, le Fournisseur devra en informer immédiatement le Groupe pour envisager ensemble des solutions adaptées.

Le Groupe Martin Belaysoud encourage ses Fournisseurs à mettre en place un dispositif de reporting structuré, aligné a minima sur les standards européens de Voluntary Standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings (VSME), afin de faciliter le suivi des engagements pris, notamment en matière de droits humains, d'environnement, d'éthique et de gouvernance (ESG).



01

Les engagements du Groupe Martin Belaysoud



Les Fournisseurs et prestataires jouent un rôle clé dans la réussite du Groupe Martin Belaysoud. Conscients de leur importance dans le développement durable de nos activités, nous nous engageons

à construire avec eux des relations équilibrées, responsables et durables, en accord avec les principes de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), à laquelle nous adhérons pleinement.

1. Confidentialité

Nous garantissons la confidentialité des données non publiques communiquées par nos Fournisseurs et prestataires dans le cadre de nos relations commerciales.

2. Conflit d'intérêts

Nous veillons à prévenir toute situation de conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'indépendance ou l'intégrité de nos décisions d'achat.

Chaque collaborateur doit faire preuve de discernement pour éviter toute situation susceptible de créer, ou même d'être perçue comme créant, un conflit d'intérêts.

3. Concurrence, équité et transparence

Nous favorisons une concurrence loyale et équitable, sur la base de critères aussi objectifs que possible à chaque étape des appels d'offres et des sélections. Lorsque certains fournisseurs sont imposés par nos clients, nous nous assurons que ce choix est clairement identifié et intégré dans le processus de manière transparente.

4. Indépendance

Nous refusons tout cadeau ou avantage effectué dans l'attente d'une contrepartie pouvant altérer notre objectivité dans la gestion de la relation Fournisseurs. Seuls les gestes de courtoisie de faible valeur, conformes aux usages professionnels, peuvent être acceptés. Le Groupe a fixé différents seuils qui obligent les collaborateurs à déclarer les cadeaux et invitations offerts ou reçus auprès de leur supérieur hiérarchique et/ou du responsable de la compliance, en fonction de leur montant, de leur fréquence et de la période à laquelle le cadeau est octroyé.

5. Relations Fournisseurs Responsables

Dans le cadre de notre engagement envers la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), nous allons au-delà des exigences minimales pour renforcer nos pratiques :

1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des Fournisseurs
2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des Fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives.
3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les Fournisseurs.
4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière.
5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie.
6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale.
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation.
8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats.
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation Fournisseurs.
10. Une fonction de médiateur « relations Fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise.



02

Les engagements du Fournisseur



1 | Exigences relatives aux produits et services

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs qu'ils garantissent la qualité, la conformité réglementaire, la sécurité d'usage ainsi que la traçabilité des produits et services fournis.

Ces exigences s'inscrivent dans une démarche globale de gestion proactive des risques RSE (environnementaux, sociaux, éthiques) tout au long de la chaîne de valeur, afin de renforcer la durabilité, la transparence et la confiance mutuelle avec ses partenaires, et de garantir une expérience client fiable et conforme aux attentes réglementaires.

Le Fournisseur s'engage à :

- Assurer la qualité, la sécurité d'usage et la conformité réglementaire des produits et/ou services fournis, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ce que ses propres Fournisseurs, sous-traitants et partenaires respectent des exigences équivalentes, en particulier en matière de conformité, de sécurité et de qualité, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Informer sans délai le Groupe Martin Belaysoud de toute évolution significative, situation de non-conformité ou tout risque identifié susceptible d'affecter la conformité, la sécurité ou la qualité des produits et/ou services.
- Fournir, sur demande ou de manière spontanée en cas de mise à jour, l'ensemble des justificatifs de conformité réglementaire applicables (certificats, déclarations, rapports d'essais, etc.), dans un délai raisonnable à compter de leur émission ou de leur modification, afin d'assurer la traçabilité, la mise en conformité documentaire et le respect des exigences légales ou contractuelles.

1.1 Assurance qualité et amélioration continue

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système de management de la qualité, aligné sur les principes de la norme ISO 9001, intégrant une démarche d'amélioration continue. Il s'engage notamment à :

- Garantir la sécurité d'usage des produits livrés, en conformité avec les normes de sécurité produit applicables.
- Informer sans délai le Groupe Martin Belaysoud en cas de détection :
 - ▶ De produits défectueux.
 - ▶ D'anomalies réglementaires pouvant entraîner un rappel de produit.
- Fournir tous les documents et informations permettant d'assurer la conformité de notre stockage et de nos livraisons.
- Analyser les non-conformités et élaborer un plan d'actions correctives partagé.

Toute modification technique, évolution de conception ou changement de réglementation applicable est également communiquée sans délai.

Le Fournisseur met en œuvre un plan de continuité d'activité visant à sécuriser la chaîne d'approvisionnement face à tout événement susceptible d'affecter ses capacités de production ou de livraison (ex. : incendie, pandémie, catastrophe naturelle, attaque cyber, etc.). Ce plan inclut :

- ▶ Des mesures préventives.
- ▶ Des procédures de gestion de crise.
- ▶ Un plan de reprise d'activité.



1.2 Conformité produit et obligations de transparence

Le Fournisseur est responsable de la conformité réglementaire des produits livrés et assure une veille active sur les évolutions légales et normatives applicables. Il s'engage à informer sans délai les sociétés du groupe de toute évolution susceptible d'impacter la conformité, la sécurité ou la commercialisation des produits.

Il respecte l'ensemble des réglementations et normes techniques couvrant :

- Les normes de qualité, sécurité et performance produit (ex. : CE, NF, DIN, ISO).
- Les réglementations environnementales et sanitaires (ex. : REACH, ROHS, CLP, réglementation sur les nanoparticules, WEEE, batteries).
- Les dispositions éthiques et sociétales (ex. : minerais de conflits).
- Toute autre réglementation sectorielle spécifique selon la typologie des produits (ex. : machines industrielles, ATEX, biocides, matériaux en contact alimentaire).

Le Fournisseur fournit systématiquement les documents justificatifs de conformité (certificats, déclarations, audits) et accepte, si nécessaire, la réalisation d'audits de conformité par le Groupe Martin Belaysoud ou un organisme mandaté.

Le Fournisseur veille à mettre à jour et transmettre régulièrement l'ensemble des informations techniques et réglementaires nécessaires à la commercialisation de ses produits, contribuant ainsi à garantir leur publication fiable sur les sites marchands du Groupe Martin Belaysoud dans le cadre du processus de collecte des données produits, ainsi qu'à répondre de manière précise et transparente aux sollicitations d'information de nos clients.

À chaque livraison, le Fournisseur s'engage à respecter :

- Les termes du contrat d'achat.
- Les exigences techniques de la commande.
- Toutes les obligations réglementaires et commerciales liées à la mise sur le marché des produits, incluant, le cas échéant, la fourniture de la notice d'utilisation, la conformité des mentions et logos figurant sur les emballages, ainsi que tout marquage ou documentation exigé par la réglementation en vigueur.

À chaque livraison, le Fournisseur doit fournir les documents requis, livrer un conditionnement conforme et sécurisé, respecter nos consignes sur site et indiquer les conditions de stockage. Tout manquement pourra entraîner le refus de la livraison.

1.3 Exclure la contrefaçon

Le Fournisseur déploie une démarche proactive de gestion des risques éthiques liés à la contrefaçon, contribuant ainsi à garantir la traçabilité, la fiabilité et la conformité des produits fournis. Il met en place :

- Une traçabilité rigoureuse des composants, matières premières et produits finis.
- Des contrôles adaptés en fonction des risques identifiés.

En cas de doute, de suspicion ou de confirmation de présence de produits contrefaits :

- Le Fournisseur s'engage à informer sans délai le Groupe Martin Belaysoud.
- Il procède à un rappel immédiat des lots concernés et met en œuvre des actions correctives.

Le Fournisseur accepte, si nécessaire, la réalisation d'audits visant à contrôler l'absence de produits contrefaits au sein de sa chaîne d'approvisionnement.





2

Exigences sociales

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent scrupuleusement les droits fondamentaux des travailleurs et contribuent à des conditions de travail décentes, en conformité avec les standards internationaux (notamment les principes directeurs de l'ONU, les conventions de l'OIT, et les lignes directrices de l'OCDE).

Le Fournisseur s'engage à :

- Respecter les législations sociales applicables dans chaque pays d'opération.
- Promouvoir et garantir les droits sociaux fondamentaux au sein de ses propres opérations, mais aussi auprès de ses Fournisseurs et sous-traitants.

Il adopte une démarche de vigilance sociale pour prévenir tout risque de violation des droits humains, notamment dans sa chaîne d'approvisionnement.

2.1 Droits Humains et conditions de travail

Le Fournisseur s'engage au respect des droits fondamentaux des travailleurs, incluant notamment :

Lutte contre le travail forcé :

Il s'interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire, conformément aux conventions de l'OIT. Aucune rétention de documents d'identité (papiers, passeports, permis) ni exigence de dépôts financiers n'est tolérée.

Lutte contre le travail des enfants :

Il s'engage à ne pas employer de personnes en-dessous de l'âge minimum légal de travail, selon les standards de l'OIT.

Lutte contre le travail dissimulé :

Le Fournisseur s'assure du respect des obligations déclaratives sociales et fiscales dans tous les pays où il opère.

Conditions de travail et rémunération :

Il garantit le respect des réglementations sociales locales sur les temps de travail, les congés, et la rémunération (au moins le salaire minimum légal ou conventionnel).

Il valorise le développement du capital humain, en facilitant l'accès à la formation et en soutenant la montée en compétences des salariés.

2.2 Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur s'engage à assurer un environnement de travail sûr et sain, en mettant en œuvre :

- L'identification, évaluation et maîtrise des risques professionnels.
- La mise en place de mesures préventives adaptées (formations, équipements de protection, procédures d'urgence).

Il veille à :

- Organiser des formations régulières sur les risques liés à son activité.
- Fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Garantir l'accès aux premiers secours.

Le Fournisseur est responsable de la santé et sécurité de ses travailleurs, mais aussi de ses sous-traitants, intervenants extérieurs, populations avoisinantes et utilisateurs finaux de ses produits.

Il est encouragé à adopter un système de management de la santé et sécurité au travail, aligné sur la norme ISO 45001 ou équivalent.



2.3 Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent tous leurs collaborateurs de manière équitable, éthique, digne et respectueuse, dans un environnement de travail inclusif et non discriminatoire.

Le Fournisseur s'engage à :

- Assurer l'égalité de traitement et des chances pour l'ensemble de ses salariés, en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion et d'appartenance syndicale.
- Prévenir toute forme de discrimination fondée notamment sur l'origine sociale ou ethnique, le sexe, l'âge, la situation familiale, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, la santé, le handicap ou l'état de grossesse.

En complément, le Fournisseur s'engage à protéger ses collaborateurs contre toute forme de :

- ▶ Harcèlement (moral ou sexuel).
- ▶ Intimidation.
- ▶ Victimisation.

Ces comportements sont proscrits sous toutes leurs formes (physique, sexuelle, psychologique, verbale) dans l'ensemble de l'environnement de travail.

Le Groupe Martin Belaysoud encourage ses Fournisseurs à formaliser une politique active d'égalité, diversité et inclusion (EDI), incluant des dispositifs de prévention et de traitement des situations de harcèlement ou de discrimination, ainsi que des mécanismes de signalement sécurisés.

2.4 Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter :

- La liberté d'association.
- Le droit syndical et la négociation collective, en accord avec les conventions de l'OIT et les lois locales.

Il facilite le dialogue social et s'interdit toute discrimination à l'encontre des représentants du personnel.

Le Fournisseur veille à favoriser un dialogue social ouvert, non seulement avec ses salariés et représentants du personnel, mais également, lorsque pertinent, avec les communautés locales impactées par ses activités.

Cette démarche vise à anticiper les risques sociaux et à contribuer à des relations harmonieuses avec les parties prenantes locales.

2.5 Vigilance sociale dans la chaîne d'approvisionnement

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une démarche de vigilance sociale auprès de ses Fournisseurs et sous-traitants, visant à :

- Évaluer régulièrement les risques sociaux (travail forcé, travail des enfants, conditions de travail, santé-sécurité, discrimination, liberté syndicale).
- Suivre et contrôler les pratiques sociales dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, afin de prévenir toute violation des droits fondamentaux.
- Partager les bonnes pratiques et accompagner ses partenaires dans leur montée en conformité sociale.

Le Groupe Martin Belaysoud pourra demander au Fournisseur de documenter ses démarches de vigilance sociale (évaluations, plans d'actions correctives, audits).

Ces engagements sociaux contribuent à garantir une chaîne d'approvisionnement éthique et responsable, en cohérence avec les principes directeurs de l'ONU, les conventions de l'OIT et les lignes directrices de l'OCDE.



3

Exigences environnementales

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités dans le respect des réglementations environnementales applicables à chaque pays d'opération et qu'ils minimisent activement leurs impacts sur l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à :

- Détenir les autorisations nécessaires (permis, licences, agréments).
- Conduire ses activités de manière à prévenir les pollutions et à réduire les impacts environnementaux à toutes les étapes de ses opérations.
- Veiller au respect de ces engagements par ses propres Fournisseurs et sous-traitants, afin d'assurer une gestion responsable au sein de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur adopte une démarche basée sur le principe de précaution, en identifiant et évaluant les risques environnementaux associés à ses activités et à celles de ses sous-traitants.

3.1 Réduction des impacts environnementaux

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique environnementale active visant à limiter ses aspects et impacts environnementaux, avec des objectifs mesurables, notamment en matière de :

- Réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables.
- Optimisation de la consommation énergétique et hydrique, en intégrant progressivement des énergies renouvelables.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les objectifs climatiques internationaux (ex. : Accords de Paris, neutralité carbone à horizon 2050).
- Prévention des rejets polluants (air, eau, sol).
- Réduction et valorisation des déchets, dans une logique d'économie circulaire.

Le Fournisseur s'engage à identifier les risques climatiques et environnementaux affectant ses propres opérations et à les intégrer dans sa gestion globale des risques.

3.2 Adaptation au changement climatique

Le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique, visant à renforcer la résilience de ses activités face aux risques climatiques (ex. : phénomènes météorologiques extrêmes, stress hydrique).

Ces mesures complètent les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin d'anticiper les conséquences physiques et économiques du dérèglement climatique.

3.3 Management environnemental

Le Fournisseur est encouragé à formaliser ses engagements via un système de management environnemental, aligné avec les standards internationaux (ex. : ISO 14001), permettant :

- Une amélioration continue de ses performances environnementales.
- Une traçabilité et transparence accrues sur ses actions.

Le Fournisseur est invité à définir des indicateurs clés de performance environnementale (ex. : consommation d'énergie, émissions de GES, taux de recyclage) et à assurer le suivi régulier de ses progrès.

Le Groupe Martin Belaysoud peut demander à ses Fournisseurs de démontrer la mise en place de ces dispositifs (certifications, audits, plans d'actions, bilans).



3.4 Consommation responsable et cycle de vie des produits

Le Fournisseur s'engage à prendre en compte les impacts environnementaux de ses produits, services et procédés tout au long de leur cycle de vie, de la conception à la fin de vie, y compris pour les produits qu'il fabrique ou utilise.

Il s'engage notamment à :

- Déployer une démarche d'éco-conception visant à réduire l'empreinte environnementale des produits.
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés ou issus de sources durables dans ses processus de fabrication.
- Mettre en œuvre, lorsque possible, une analyse du cycle de vie (ACV), intégrant le bilan carbone des produits.
- Réduire, optimiser et recycler les emballages, en visant la suppression des plastiques à usage unique.
- Améliorer la durabilité et réparabilité des produits, afin de favoriser leur réemploi et prolonger leur cycle de vie.
- Collaborer avec le Groupe Martin Belaysoud sur la reprise et la valorisation des produits obsolètes ou invendus.

Le Fournisseur s'engage à communiquer, sur demande, les données environnementales pertinentes relatives à ses produits (ex. : empreinte carbone, analyses du cycle de vie, démarches d'éco-conception), afin de contribuer à la transparence et au suivi des engagements communs.

3.5 Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Le Fournisseur s'engage à prendre des mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes locaux, notamment lorsqu'il opère dans ou à proximité de zones sensibles :

- Identification des risques sur la biodiversité dans ses projets et activités.
- Adoption de mesures préventives (ex. : limitation des rejets, réduction de l'empreinte foncière).
- Contribution, le cas échéant, à des programmes de restauration écologique.

Le Fournisseur veille à intégrer ces mesures dans une démarche continue d'amélioration et de prévention.

4

Exigences en matière d'éthique, d'intégrité et de devoir de vigilance

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs un comportement irréprochable en matière d'éthique, de conformité et de diligence raisonnable dans l'ensemble de leurs activités. Ces engagements visent à prévenir tout risque juridique, économique ou réputationnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes d'honnêteté, d'équité et l'ensemble des réglementations applicables (concurrence loyale, anticorruption, lutte contre la fraude), contribuant ainsi à un climat de confiance durable.

4.1 Prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et devoir de vigilance

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique robuste de prévention des risques éthiques, intégrant notamment :

- La mise en place de procédures anticorruption adaptées à ses activités et à ses zones géographiques d'intervention.
- L'adoption de pratiques commerciales loyales et conformes aux réglementations en matière de concurrence, en s'interdisant toute pratique abusive.
- La sélection de ses propres Fournisseurs et sous-traitants après avoir mené une due diligence renforcée (évaluation des risques de corruption, droits humains, environnement, conformité). La mise en place de mesures internes pour prévenir les conflits d'intérêts, y compris :
 - ▶ Former les équipes sur la détection des situations à risque.
 - ▶ Déclarer sans délai toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts (incluant les intérêts personnels, familiaux ou professionnels croisés entre les parties).

Le Fournisseur s'engage également à ne pas utiliser d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa relation avec le Groupe Martin Belaysoud à des fins personnelles, commerciales ou financières, que ce soit pour lui-même ou pour le compte de tiers.

4.2 Cadeaux d'affaires

Afin de garantir une relation commerciale intégrée et indépendante, le Fournisseur s'interdit d'offrir ou de proposer à tout collaborateur du Groupe Martin Belaysoud tout avantage (cadeau, invitation, faveur), susceptible d'influencer ou de compromettre son jugement.

Le Fournisseur est invité à prendre connaissance du Code de conduite anticorruption déployé au sein du Groupe et s'engage à respecter les règles et principes qui y sont édictés.

Seuls les gestes de courtoisie exceptionnels, de faible valeur et liés à des occasions légitimes (ex. : fin d'année), peuvent être acceptés, dans le respect des usages raisonnables de la profession et du pays.

Toute invitation à des repas ou événements culturels, sportifs ou similaires doit :

- Rester exceptionnelle et modérée en termes de coût.
- Impliquer la présence obligatoire de la partie invitante, garantissant ainsi la transparence de l'échange.

4.3 Lutte contre la fraude, la tromperie et le blanchiment d'argent

Le Fournisseur s'engage à ne jamais agir de manière frauduleuse, à ne pas tromper ses interlocuteurs, ni à faire de fausses déclarations dans le but d'obtenir un avantage indu ou de porter atteinte aux intérêts du Groupe Martin Belaysoud.

Il met en place les procédures nécessaires pour :

- Prévenir et détecter la fraude, sous toutes ses formes (falsification de documents, fausses déclarations, etc.).
- Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités illicites, en respectant les réglementations nationales et internationales.

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer l'efficacité de ses dispositifs de contrôle, sur demande du Groupe Martin Belaysoud, notamment via audits internes, certifications ou évaluations de conformité.



4.4 Protection des lanceurs d'alerte

Le Fournisseur s'engage à mettre en place un dispositif d'alerte interne, permettant à ses collaborateurs, sous-traitants et partenaires de signaler tout comportement contraire aux principes éthiques (fraude, corruption, conflit d'intérêts, concurrence déloyale).

Il veille à assurer la confidentialité de ces signalements et la protection des lanceurs d'alerte, garantissant l'absence de représailles à leur rencontre.

Le Fournisseur est invité à prendre connaissance du dispositif d'alerte mis en place par le Groupe et permettant de porter à la connaissance du référent anti-corruption du Groupe MARTIN BELAYSOUD un comportement ou une situation potentiellement contraire à l'éthique des affaires, afin d'y mettre fin et de prendre les sanctions appropriées.

4.5 Conformité aux sanctions internationales et commerce responsable

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de sanctions internationales, embargos commerciaux et régimes de contrôle des exportations.

Il veille à ne pas :

- ❖ Participer à des transactions avec des entités ou pays soumis à sanctions.
- ❖ Fournir des produits issus de commerces illégaux (ex. : minerais de conflits, contrebande).



5 | Exigences liées à la protection des données

5.1 Gestion et protection des données

Le Fournisseur s'engage à protéger l'ensemble des données sensibles (données personnelles, commerciales, techniques ou financières) auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa relation avec le Groupe Martin Belaysoud.

Pour les données à caractère personnel, le Fournisseur veille à leur traitement conforme aux réglementations en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En cas de partage de données avec des tiers (sous-traitants, partenaires), le Fournisseur doit s'assurer que :

- Le transfert est légitime et strictement nécessaire à l'exécution de la mission.
- Un accord de confidentialité est signé avec les tiers avant tout échange.
- Les tiers appliquent des mesures de protection équivalentes à celles décrites dans le RGPD et cette Charte.
- Le Fournisseur reste responsable du respect de ces engagements par ses sous-traitants et partenaires et veille à ce qu'ils soient documentés.

Pour toute demande liée à la gestion des données personnelles, le Fournisseur peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe à l'adresse suivante : dpo@mb-expansion.fr.

5.2 Cybersécurité

Le Fournisseur s'engage à protéger les échanges d'informations avec le Groupe Martin Belaysoud contre les risques numériques (piratage, virus, vol de données).

Pour cela, il applique les bonnes pratiques suivantes :

- **Accès limité aux données sensibles ;**
- **Protection des équipements et logiciels ;**
- **Plan de continuité d'activité** en cas d'incidents majeurs ;
- **Sensibilisation régulière des équipes ;**
- **Mots de passe** robustes et mis à jour ;
- **Systèmes régulièrement mis à jour ;**
- **Chiffrement des échanges sensibles.**

Le Fournisseur doit pouvoir fournir, sur demande, des preuves de son niveau de sécurité informatique (ex. : auto-évaluation, audit, certification). **Si le Fournisseur est jugé essentiel pour la sécurité du SI**, il s'engage à répondre chaque année à un **questionnaire sécurité transmis par le Groupe**.

Ces engagements renforcent une relation de confiance et de responsabilité entre le Groupe et ses Fournisseurs, dans une logique de gestion durable des risques.



5.3 Usage de l'intelligence artificielle (IA)

Le Fournisseur s'engage à utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière éthique, transparente et responsable, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Il veille notamment à :

- **Évaluer les risques liés à l'IA :**
notamment les biais algorithmiques, les impacts sur les droits fondamentaux et les risques pour la cybersécurité.
- **Ne pas utiliser d'IA générative** (ex. : outils de génération de texte, d'images, de code, etc.) pour produire ou modifier des contenus contenant des données sensibles confiées par le Groupe Martin Belaysoud.
- **Garantir la sécurité des outils d'IA utilisés :**
ils ne doivent pas compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations du Groupe.

Ces engagements participent à une utilisation responsable des technologies émergentes.

5.4 Procédure d'information en cas d'incident

En cas d'incident affectant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données (ex. : cyberattaque, fuite, panne), le Fournisseur doit informer immédiatement : son interlocuteur habituel au sein du Groupe, et envoyer un message à : supportinfo@mb-expansion.fr

Cette double alerte permet une réaction rapide et la mise en place de mesures correctives et la limitation des impacts potentiels.



6

Exigences en matière de diligence raisonnable et remédiation

Le Groupe Martin Belaysoud attend de ses Fournisseurs, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, qu'ils adoptent une démarche de vigilance et de diligence raisonnable appropriée à leurs capacités et à la nature de leurs activités. Cette démarche vise à identifier, prévenir, atténuer et, si nécessaire, corriger les impacts négatifs potentiels ou avérés liés aux droits humains, à l'environnement, à l'éthique et à la sécurité des produits.

En cas de violation constatée ou de risque avéré dans l'un de ces domaines, le Fournisseur s'engage à :

- ▶ Collaborer activement avec le Groupe Martin Belaysoud pour définir et mettre en œuvre les mesures correctives appropriées, dans un esprit de transparence et de collaboration
- ▶ Le cas échéant, participer à la réparation des préjudices causés (ex. : compensation, remédiation environnementale, soutien aux personnes affectées), de manière proportionnée à ses moyens et à son rôle dans la chaîne d'approvisionnement.

Le niveau d'exigence de cette démarche est adapté à la taille et aux capacités du Fournisseur, en tenant compte de la complexité de ses activités et des risques identifiés.

Cette approche s'inscrit dans un cadre de gestion proactive des risques, en cohérence avec les principes directeurs de l'ONU, les lignes directrices de l'OCDE et les attentes réglementaires européennes en matière de responsabilité sociétale.

Le Groupe Martin Belaysoud pourra accompagner ses Fournisseurs, si nécessaire, dans la mise en œuvre de plans d'actions correctives adaptés, en privilégiant une démarche collaborative.





03

Procédure d'alerte et de médiation



1. Procédure d'Alerte Éthique et RSE

Tout fournisseur, prestataire ou sous-traitant qui constate ou suspecte un manquement aux dispositions légales et réglementaires, aux règles internes du Groupe Martin Belaysoud ou aux principes de cette Charte, est invité à en discuter en priorité avec son interlocuteur habituel au sein du Groupe.

Si cette démarche ne permet pas de résoudre la situation ou si la confidentialité est nécessaire, un dispositif d'alerte sécurisé et confidentiel est mis à disposition à l'adresse suivante :



Alerte-referent@mb-expansion.fr

2. Procédure de médiation

Dans l'esprit des engagements de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), le Groupe Martin Belaysoud s'engage à privilégier le dialogue constructif avec ses fournisseurs pour résoudre les éventuels différends ou litiges contractuels.

En cas de désaccord persistant, une procédure de médiation peut être activée à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans le but de trouver une solution amiable. Cette médiation est confiée à un médiateur interne dédié ou, le cas échéant, à un médiateur externe agréé, garantissant neutralité et impartialité.

Contacts médiation :

- **Téréva** : mediateur.rfr@tereva.fr
- **Mabéo Industries** : mediateur.rfr@mabeo-industries.fr

Cette démarche de résolution amiable reflète notre volonté de maintenir des relations durables et équilibrées avec nos partenaires, conformément aux principes de la RFAR.





En tant que Fournisseur du Groupe Martin Belaysoud, nous confirmons avoir lu et compris ces engagements RSE. Nous nous engageons à les appliquer et à demander à nos propres Fournisseurs de respecter des principes équivalents.

Pour le Fournisseur

* Signature manuscrite nécessaire en l'absence de signature électronique

Le 10 octobre 2025

Didier FLAVENOT
Président du Directoire

tēreva

NED
Nouvelles Energies Distribution

Solipac

mabēo
INDUSTRIES

fluides
service
DISTRIBUTION

fluides
service
TECHNOLOGIES

CROSSROAD
ACIERS

grandbains